

**ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR L'ORGANISATION
D'UN RASSEMBLEMENT DU MOTARD LE SAMEDI 28 JUIN 2025**

Le Maire de la Commune de SACLAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la Circulation Routière,

CONSIDERANT le rassemblement du Motard, l'exposition de motos et diverses activités organisés le Samedi 28 juin 2025 Rue du 19 mars 1962, rue Courte, Place de la République Rue Victor Hugo, Place de l'Eglise, Rue Joliot Curie en partie

CONSIDERANT que pour des mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues adjacentes

ARRETE

ARTICLE 1.

Le vendredi 27 juin 2025 à partir de 20 heures jusqu'au dimanche 29 juin 2025 à 8 heures, la circulation sera interdite :

- *Rue de la Mairie,
- *Passage de la Tourelle
- *Rue courte
- *Rue du 19 mars 1962
- *Impasse du Fort Romain
- *Rue Victor Hugo.

La rue Joliot Curie sera également interdite à la circulation du numéro 2 au numéro 13 sauf pour les motards.

La Place de l'Eglise et la rue Saint Germain de l'Auxerrois seront interdites à la circulation. En effet, un circuit de prévention routière sera installé.

Seuls les riverains, sur présentation du badge remis par la Mairie, seront autorisée à circuler :

- *Rue Joliot Curie du numéro 13 jusqu'à l'intersection de la Rue Julien Bidochon
- *Impasse du Fort Romain en direction de la Rue de la Gare uniquement
- *Rue du 19 mars 1962 de l'intersection de l'impasse du Fort Romain à la Rue René Croizet
- *Rue Victor Hugo

En cas de besoin, les riverains devront prendre toute précaution pour sortir leur véhicule de leur propriété la veille de la manifestation et ce avant 20 heures.

A noter que ces interdictions ne sont pas applicables aux services d'urgences, de sécurité et de police.

ARTICLE 2.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens Rue des Louveries, Rue Gabriel Péri et Rue Jean Moulin pour les véhicules légers.

Pour les services de transports en commun la déviation se fera par le Boulevard Legrand, Rue du 19 Mars 1962 en partie, Rue Victor Hugo et Rue Guy Mocquet dans les deux sens de circulation. Bien que la Rue Victor Hugo et la rue du 19 mars 1962 soient interdites, les bus pourront quand même les emprunter à condition de rouler au pas et de respecter les consignes des agents de sécurité.

La Rue de Jubert est destinée à un itinéraire de délestage en cas de circulation dense. Les véhicules ne pourront l'emprunter qu'à partir de la Rue Jean Moulin. La circulation dans le sens Route d'Etampes - Rue Jean Moulin sera strictement interdite.

ARTICLE 3

Stationnement interdit à partir du vendredi 27 juin 2025 à 12 heures jusqu'au dimanche 29 juin à 8 heures PLACE DE LA REPUBLIQUE

- Celle sera exclusivement réservée pour la manifestation. L'accès au Centre de Secours ne devra en aucun cas être saturé.

A partir du vendredi 27 juin 2025 à 20 heures jusqu'à la fin de la manifestation STATIONNEMENT INTERDIT

- Rue de la Mairie
- Passage de la Tourelle
- Rue du 19 mars 1962
- Autour du Monument aux Morts Rue Courte
- Rue Victor Hugo
- Dans l'enceinte des anciens services techniques et Rue Joliot Curie, qui seront réservés aux services de la Gendarmerie durant la manifestation.
- Rue Julien Bidochon du numéro 1 jusqu'à l'intersection de la Rue des Louveries.
- Rue du Stade et sur le stade Georges Garnery.
- Rue Jean Moulin
- Place de l'Eglise réservée exclusivement pour le circuit de prévention routière
- Avenue Jean Jaurès

ARTICLE 4.

Le parking situé en face du PROXI, avenue Jean Jaurès sera utilisé comme dépose-minute pour les personnes à mobilité réduite exclusivement. Il permettra de déposer ou de récupérer ces individus en toute sécurité. Il sera de ce fait, interdit de stationner.

ARTICLE 5.

Le stationnement des véhicules pourra se faire sur le parking de la Maison de Santé, au Rura'Pôle, dans l'enceinte de l'école et si les conditions météorologiques le permettent dans la partie engazonnée Rue Jean Moulin au plan d'eau.

ARTICLE 6.

Afin de ne pas perturber la circulation, le stationnement sera réglementé de la façon suivante, les **véhicules ne pourront stationner**

- Rue Guy Mocquet : CÔTÉ TALUS
- Boulevard Legrand : CÔTÉ IMPAIR
- Rue Jean Moulin du numéro 11 jusqu'à l'intersection de la Voie Romaine : CÔTÉ PAIR
- Rue des Louveries du numéro 1 jusqu'à l'intersection du Hameau de Grenet : CÔTÉ PAIR

ARTICLE 7

Aucun véhicule ne devra stationner devant les accès aux propriétés.

ARTICLE 8..

Des panneaux réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes.

ARTICLE 10.

Monsieur HARDOUIN Jacques, adjoint au Maire

Madame PECHIN Danielle, adjointe au Maire

L'UT SUD

La Gendarmerie d'Angerville

Le Directeur Général des Services

Les Sapeurs Pompiers de Saclas

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation aux services de transports en commun

A la Mairie de Saint Cyr la Rivière

SACLAS, le 06 JUIN 2025
Le Maire
YVES GAUCHER
(91)

